



CODE D'ÉTHIQUE

SOMMAIRE :

1. Introduction	2
2. Règles de conduite	3
3. Engagement de VERNICI CALDART SRL	3
4. Rapports	4
5. Sanctions	5
6. Utilisation des moyens et outils de l'entreprise	6
7. Responsabilité environnementale et éthique	6
8. Protection des travailleurs, leur santé et leur sécurité	7
9. Conflit d'intérêts	8
10. Confidentialité	8
11. Relations avec les fournisseurs, les clients et les tiers	10
12. Exactitude, exhaustivité et transparence des registres comptables	11
13. Relations avec les institutions publiques et l'autorité de contrôle	13
14. Accès au code d'éthique	15

1. Introduction

VERNICI CALDART SRL a mis en place un système de gestion de la qualité respectant les exigences de la norme UNI EN ISO 9001 : 2015 dans le but de satisfaire les attentes des clients et des parties intéressées.

Elle s'efforce également en permanence de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité au travail dans le strict respect des réglementations en vigueur. Au fil des années, l'entreprise s'est développée non seulement en termes de chiffre d'affaires mais également en termes d'effectifs pour lesquels elle a jugé utile et important de formaliser les principes jugés de première importance dans le Code d'Éthique suivant.

VERNICI CALDART SRL entend maintenir et augmenter :

- ✦ La qualité de ses produits
- ✦ Le respect de l'environnement
- ✦ La sécurité des travailleurs sur le lieu de travail
- ✦ Le respect des comportements éthiques/sociaux

À cet effet la Société entend :

- ✦ Assurer le respect des lois nationales en vigueur
- ✦ Informer le personnel de tous les niveaux (qu'il soit sous contrat ou autrement représentant la Société) de ce code
- ✦ S'assurer qu'il est accessible à toute personne qui en fait la demande.

Toute non-conformité peut entraîner des conséquences car le Code d'Éthique exige qu'il soit appliqué et respecté par tous.

2. Règles de conduite

Chaque employé(e) / collaborateur(trice) de VERNICI CALDART SRL est tenu de :

- ✦ Opérer avec transparence, loyauté et confidentialité
- ✦ Respecter ses obligations professionnelles en étant pleinement conscient de ses décisions susceptibles d'affecter l'entreprise et la réputation de l'entreprise
- ✦ Respecter les procédures de l'entreprise
- ✦ Préserver la confidentialité des informations de l'entreprise
- ✦ Ne pas avoir pas de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions
- ✦ Promouvoir une atmosphère de collaboration mutuelle dans le plein respect de tous ceux avec qui il (elle) entre en contact
- ✦ Suivre et respecter les directives mises en œuvre à des fins de sécurité et de protection de l'environnement
- ✦ Reconnaître que le comportement et la réputation de l'individu sont synonymes de réussite de l'entreprise

Ces principes, qui sont à la base du Code d'Éthique, doivent être appliqués correctement au quotidien : un comportement non conforme sera sanctionné comme indiqué ci-dessous.

3. Engagement de VERNICI CALDART SRL

La Société s'engage à respecter et à faire respecter toutes les réglementations applicables notamment celles relatives à :

- ✦ **Le travail des enfants** : respect du décret législatif 345/1999 ainsi que des conventions OIT 138, OIT 182 et de la recommandation OIT 146 ainsi que la définition d'une politique d'embauche qui précise les conditions d'âge requises ;
- ✦ **Le travail forcé** : respect du statut des travailleurs et des conventions OIT 29 et OIT 105 et exclusion, à l'embauche, des demandes d'argent ou de documents originaux ;
- ✦ **La santé et sécurité des travailleurs** : respect des dispositions du décret législatif 81/08 et des modifications et ajouts ultérieurs ;
- ✦ **La liberté d'association et droit de négociation collective** : respect de la législation italienne en la matière et du Statut des travailleurs et des conventions OIT 87, OIT 135 et OIT 98 ;
- ✦ **La discrimination** : respect de la Constitution de la République italienne, du Statut des travailleurs et des Conventions OIT 87, OIT 159, OIT 177 ; rejet absolu des critères discriminatoires dans sa politique de recrutement ;
- ✦ **Le temps de travail** : respect de la Constitution de la République italienne, du Statut des travailleurs, de la Convention OIT 98 et de la CCNL appliquée (produits chimiques) ;
- ✦ **La rémunération** : respect de la CCNL appliquée (produits chimiques) et de la Convention 100 de l'OIT.
- ✦ **Modern Slavery Act 2015 (Politique de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains)** : VERNICI CALDART SRL est très sensible aux problèmes signalés dans le document susmentionné.

4. Rapports

Au cas où le personnel serait confronté à une situation pouvant avoir des implications d'un point de vue éthique, il doit contacter son supérieur direct. En signalant une violation probable d'autrui, l'employé a le droit de rester anonyme ; toute forme de représailles à l'encontre d'un employé qui signale une situation de nature éthique est interdite mais, parallèlement, toute personne faisant une fausse déclaration fera l'objet de mesures disciplinaires.

5. Sanctions

Le respect des règles du Code de déontologie doit être considéré comme un élément essentiel des obligations contractuelles. La violation des règles affecte la relation de confiance établie avec la Société et peut entraîner des poursuites disciplinaires, judiciaires ou pénales conformément à l'art. 7 du Statut des travailleurs. Dans les cas les plus graves, la violation peut entraîner la rupture de la relation de travail.

Aucune modalité et sanction n'a été envisagée autre que celles déjà codifiées et consignées dans la CCNL (Convention Collective Nationale du Travail) qui prévoit une variété de sanctions susceptibles de moduler, en fonction de la gravité de l'infraction, la sanction à appliquer sans sous réserve, en tout état de cause, que le comportement sera considéré comme une faute disciplinaire s'il est effectivement susceptible de causer un préjudice à VERNICI CALDART SRL.

Les facteurs pertinents aux fins de l'imposition de la sanction sont les suivants :

- ✦ L'élément subjectif de la conduite, selon l'intention ou la faute (négligence, imprudence) ;
- ✦ La pertinence des obligations violées ;
- ✦ L'étendue des dommages causés à la Société ;
- ✦ Le niveau de responsabilité hiérarchique et/ou technique ;

- ✦ Le partage possible des responsabilités avec d'autres employés qui ont contribué à déterminer la faute ;
- ✦ La récidive.

6. Utilisation des moyens et outils de l'entreprise

L'employé / collaborateur est tenu de respecter les infrastructures, moyens, outils et matériels que la Société met à disposition, en signalant toute utilisation non conforme de ces équipements par des tiers.

Ils appartiennent à ces catégories, par exemple :

- ✦ Les équipements tels que des ordinateurs personnels, des voitures, des téléphones portables ;
- ✦ Les imprimantes, photocopieurs ;
- ✦ Le téléphone, télécopieur, courrier électronique ;
- ✦ Les bâtiments, mobilier et ameublement ;
- ✦ Les distributeurs de boissons ;

L'employé/collaborateur est tenu d'utiliser les équipements de la Société uniquement à des fins de travail selon les fonctions dont il est chargé.

Il est strictement interdit aux employés d'utiliser les moyens de l'entreprise pour la réalisation d'objectifs ou d'intérêts privés ou en concurrence avec les activités de l'entreprise.

En outre, nous vous rappelons que les marques et signes distinctifs de la Société ne peuvent être utilisés dans des activités autres que celles de travail réalisé pour VERNICI CALDART SRL.

7. Responsabilité environnementale et éthique

Le principe de protection de l'environnement est compris, en référence aux activités exercées au sein de l'entreprise, comme une sauvegarde de la nature principalement par des mesures de prévention de la pollution, en minimisant, lorsque cela est techniquement possible et économiquement durable, tout impact négatif sur l'environnement de ses activités et services.

VERNICI CALDART SRL s'engage à :

- ✦ Assurer en permanence le respect des lois, réglementations et normes applicables ;
- ✦ Préparer ce qui est nécessaire pour faire face aux urgences environnementales et pour contenir tout impact conséquent ;
- ✦ Assurer la transparence et la visibilité de ses activités auprès des salariés, des autorités extérieures locales et nationales et du public ;
- ✦ Former adéquatement le personnel à adopter un comportement éthique et respectueux envers ses collègues ainsi qu'envers l'entreprise elle-même.

8. Protection des travailleurs, de leur santé et de leur sécurité

La protection, la santé et la sécurité des travailleurs font partie des valeurs fondamentales de VERNICI CALDART SRL qui considère les aspects pertinents de son activité :

- ✦ L'intégrité psychophysique des travailleurs ;
- ✦ La protection de l'adéquation des conditions de travail, des locaux, des équipements et des machines ;
- ✦ La sécurité de toutes les activités présentes et futures de l'entreprise ;

- ✦ Le respect de la législation en vigueur en matière de prévention et de protection des salariés sur le lieu de travail.

À cette fin, la Société adopte les mesures les plus appropriées pour :

- ✦ Éviter les risques qui pourraient compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ✦ Évaluer les risques qui ne peuvent être évités en adoptant toutes les mesures appropriées pour les prévenir et les protéger des impacts éventuels ;
- ✦ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
- ✦ Adopter des mesures de protection non seulement individuellement mais aussi collectivement ;
- ✦ Sensibiliser les travailleurs à l'importance des lois sur la santé et la sécurité.

9. Conflit d'intérêts

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, les employés et / ou collaborateurs doivent éviter les situations qui pourraient opposer leur intérêt personnel à celui de l'entreprise ou qui pourraient entraver et interférer avec la capacité d'embaucher, de manière impartiale et objective, des décisions dans l'intérêt de la Société elle-même.

Chaque opération et activité doit être entreprise uniquement et exclusivement dans l'intérêt de la Société de manière licite, transparente et correcte.

L'apparition de situations de conflits d'intérêts est préjudiciable à l'image et à l'intégrité de l'entreprise.

Un conflit d'intérêts est considéré comme existant dès lors que les dirigeants, employés et/ou collaborateurs poursuivent un objectif autre que celui poursuivi par la Société, ou procurent ou tentent d'obtenir, volontairement, un avantage personnel à l'occasion de l'exercice d'activités exercées dans le l'intérêt de la Société ou de le procurer ou de tenter de le procurer à des tiers.

10. Confidentialité

VERNICI CALDART SRL garantit la confidentialité des informations et des données personnelles en se conformant aux exigences conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, l'employé est tenu de maintenir la confidentialité la plus stricte et la plus absolue sur toutes les informations relatives à la Société et/ou à ses employés dont il a connaissance du fait de son activité professionnelle afin d'éviter la divulgation d'informations confidentielles relatives à la Société, méthodes de production et à toute autre question dont la divulgation pourrait nuire à VERNICI CALDART SRL.

Chaque employé, conformément aux exigences de la nouvelle loi sur la protection de la vie privée, doit :

- ✦ Acquérir et traiter uniquement les données nécessaires aux fins directement attribuables à la fonction exercée ;
- ✦ Conserver les données pour empêcher que des tiers non autorisés en prennent connaissance ;
- ✦ Communiquer les données avec l'autorisation explicite des supérieurs ;
- ✦ S'assurer qu'il n'existe pas de contraintes absolues ou relatives à la divulgation éventuelle d'informations concernant des tiers liés à la Société par une relation de quelque nature que ce soit et recueillir éventuellement leur consentement.

Les informations techniques ou commerciales non publiques de VERNICI CALDART SRL constituent une ressource fondamentale à protéger. Toutes les parties intéressées, même après la fin de la relation de travail, sont tenues de ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf dans les cas où :

- ✦ Cette divulgation est requise par des lois ou d'autres dispositions réglementaires ou lorsqu'elle est expressément prévue par des accords contractuels spécifiques dans lesquels les contreparties se sont engagées à utiliser lesdites informations en préservant leur confidentialité ;
- ✦ Avoir l'approbation écrite préalable de VERNICI CALDART SRL obtenue auprès d'une personne autorisée.

11. Relations avec les fournisseurs, les clients et les tiers

VERNICI CALDART SRL gère son entreprise et ses activités en entretenant des relations commerciales dans le respect des lois applicables et uniquement avec des sujets qui respectent les normes éthiques. Les employés qui entretiennent des relations avec les clients et les tiers doivent comprendre leurs besoins dans le but de développer une relation d'affaires étroite.

La Société s'engage à s'assurer que :

- ✦ Dans les relations avec les clients et les tiers :
 - ✓ Aucun cadeau, cadeau, somme d'argent non conforme aux normes de la Société et donc non imputable à des actes normaux de courtoisie commerciale n'est reconnu ;
 - ✓ Les réglementations applicables dans les relations avec les clients et les tiers sont respectées en pleine conformité non seulement avec les lois italiennes et européennes, mais aussi avec les lois locales des différents pays dans lesquels la Société exerce ses activités ;

- ✓ Aucun accord n'est conclu avec des concurrents pour mettre en œuvre des politiques de contrôle des prix qui pourraient nuire au libre marché ;
- ✓ Les accords contractuels sont respectés afin d'établir des relations de confiance avec les clients en participant activement à la solution de leurs problèmes en fournissant des informations complètes, détaillées, véridiques et en assurant un maximum de confidentialité, de flexibilité, de précision et de ponctualité.

✚ Dans les relations avec les fournisseurs :

- ✓ La sélection de ceux-ci se fait sans aucune discrimination ni préjugé en adoptant des critères d'évaluation objectifs ;
- ✓ Les fournisseurs présentant certaines caractéristiques telles que la capacité technique et organisationnelle, l'aptitude à mener les activités requises, le respect des réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les droits de l'homme, les pratiques de main-d'œuvre et la solidité sont choisis financièrement ;
- ✓ La relation avec les Fournisseurs est correcte et collaborative ; les engagements réciproques sont explicites et régis par des contrats globaux ; le respect du 10 est garanti

Toutes les dispositions légales, les performances du fournisseur sont évaluées de manière objective et correcte, en mettant en évidence les problèmes et les forces apparus lors de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, sans préjudice du respect des règles de libre concurrence et des obligations de confidentialité, tout collaborateur est tenu d'agir de manière à obtenir les meilleurs résultats au concours.

12. Exactitude, exhaustivité et transparence des registres comptables

Le principe de transparence financière s'entend comme l'utilisation d'outils et de procédures pour le respect maximal de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de recel.

Le système doit garantir une transparence comptable fondée sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations enregistrées.

En ce sens, chacun est tenu de collaborer, dans le cadre de ses compétences, pour que la gestion soit représentée correctement et promptement dans les écritures comptables afin d'éviter des comportements qui pourraient nuire à la transparence et à la traçabilité des états financiers.

En particulier, la Société interdit :

- ✦ L'émission ou la création de factures ou d'autres documents pour des transactions inexistantes, notamment lorsque ces factures ou documents sont enregistrés dans les livres comptables obligatoires ou sont détenus à des fins de procès contre l'administration fiscale ;
- ✦ La dissimulation ou la destruction, totale ou partielle, des pièces ou documents comptables qui doivent être conservés de manière à ne pas permettre la reconstitution des revenus ou du chiffre d'affaires de la Société.

Les collaborateurs sont donc invités à signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique toute constatation susceptible de mettre en doute l'exactitude de ces enregistrements comptables. A l'occasion des contrôles et inspections des autorités publiques compétentes, une attitude collaborative doit être adoptée à l'égard des organismes d'inspection et de contrôle.

13. Relations avec les Etablissements Publics et les Autorités de tutelle

VERNICI CALDART SRL gère son activité en garantissant une collaboration maximale avec les institutions publiques et les autorités de surveillance, en reconnaissant et en respectant leurs rôles et leurs pouvoirs afin de garantir une clarté et une transparence maximales dans les activités à caractère institutionnel.

En particulier :

- ✦ Les relations avec les interlocuteurs institutionnels sont réservées exclusivement aux fonctions et responsabilités qui leur sont déléguées par une conduite transparente et exempte de tout comportement pouvant mettre en péril l'impartialité et l'indépendance de jugement de l'interlocuteur ;
- ✦ La Société coopère loyalement avec l'Autorité Judiciaire et s'interdit donc d'adopter tout comportement, sous quelque forme que ce soit, visant à conditionner son comportement dans ses relations avec l'Autorité Judiciaire ;
- ✦ Tout comportement visant à promettre ou à donner de l'argent ou d'autres avantages à l'Agent public ou à l'agent de la fonction publique dans le but de l'inciter à accomplir un acte de sa fonction pour obtenir un avantage pour lui-même et/ou pour la Société est interdit.

Dans les relations avec l'administration publique, la Société ne doit pas être représentée par un tiers lorsque des conflits d'intérêts peuvent survenir, par conséquent, les actions suivantes ne doivent pas être entreprises, directement ou indirectement :

- ✦ Examiner ou proposer des opportunités d'emploi et / ou commerciales pouvant bénéficier aux employés de l'administration publique à titre personnel ;

- ✚ Offrir des cadeaux, des actes de courtoisie et d'hospitalité sauf dans le cas où l'intégrité et la réputation de l'une des parties ne sont pas compromises. Dans tous les cas, ce type de dépense doit être autorisé par les personnes indiquées dans les procédures de l'entreprise ;
- ✚ Solliciter ou obtenir des informations confidentielles susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties.

Aussi bien les paiements illicites effectués directement que les paiements illicites effectués par l'intermédiaire de personnes agissant pour le compte de la Société tant en Italie qu'à l'étranger sont considérés comme des actes de corruption. Si la Société utilise un consultant ou en tout cas un tiers pour être représenté dans les relations avec l'Administration Publique, les mêmes directives s'appliquent au consultant et à son personnel ou au tiers, également valables pour les employés de la Société.

14. Accès au code d'éthique

Ce code d'éthique est remis à tout le personnel de VERNICI CALDART SRL.

Bellusco, 01/07/2022

Les administrateurs :

PAOLO CALDART



MARCO CALDART

